PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 03/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ENERGIE VERTE DE CAEN LA MER

Avenue du Haut Crépon
14200 Hérouville-Saint-Clair

Références : 2026-492
Code AIOT : 0005302857

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/09/2026 dans l'établissement ENERGIE VERTE DE CAEN LA MER implanté Avenue du Haut Crépon 14200 Hérouville-Saint-Clair. L'inspection a été annoncée le 08/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENERGIE VERTE DE CAEN LA MER
- Avenue du Haut Crépon 14200 Hérouville-Saint-Clair
- Code AIOT : 0005302857
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La chaufferie d'Hérouville Saint Clair est devenue à compter du 1er octobre 2023 une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). La chaufferie est exploitée par le groupe Coriance. Sa principale mission est d'assurer la fourniture de chaleur.
Un projet de restructuration de l'installation est actuellement en cours.
La première phase du projet correspond au remplacement des chaudières existantes par deux chaudières de 23,5 MWth consommant du gaz naturel et en secours du fioul domestique. La mise en service est prévue au printemps 2027.
La seconde phase du projet comprend le démantèlement du bâtiment "chaudières" existant et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir deux chaudières à biomasse de 12,5 MWth chacune. La mise en service est projetée pour octobre 2027.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Déconstruction de la chaufferie	Arrêté Préfectoral du 27/03/2025, article 1.2	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux de déconstruction de l'ancienne chaufferie au gaz vont s'échelonner de la fin août 2026 sur une durée d'environ 4 mois (décembre 2026). Les principaux risques liés à cette opération semblent avoir été correctement intégrés. Il est attendu de la part de l'exploitant une vigilance sur le bruit, la poussière et l'incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déconstruction de la chaufferie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/03/2025, article 1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Déconstruction de la chaufferie
Prescription contrôlée : La mise en service de la nouvelle installation implique l'arrêt de l'ancienne installation, qui sera démantelée.
Constats : Les travaux de construction de la nouvelle chaufferie au gaz ont démarré sur le site de Hérouville Saint Clair en octobre 2025. Cette installation est construite à coté de la chaufferie au gaz existante.

Les travaux de déconstruction de l'ancienne chaufferie existante sont prévus de la fin août 2026 sur une durée d'environ 4 mois (décembre 2026). L'organisation de chantier est classique : maitrise d'ouvrage (Coriance), maitrise d'oeuvre (Niu avec comme sous-traitant Antea group), entreprise de démolition (EPC Demosten), coordination SPS (Apave). Des réunions de chantier sont réalisées de façon hebdomadaire.

L'entreprise de démolition sélectionnée a déjà réalisé des chantiers similaires, notamment dans la dépose de cheminée de grande hauteur en France.

Le phasage de la démolition reste à consolider ; à date, il est prévu de déconstruire successivement la chaufferie au gaz, la cheminée de 68 m, puis le local échangeurs.

Le chantier de déconstruction sera clos et indépendant. Il n'y aura pas de co-activité avec le chantier de construction actuellement en cours de la nouvelle chaufferie gaz.

En terme de risques, l'organisation intègre notamment :
- le gardiennage du chantier hors heures ouvrables (nuit et Week end) ;
- la propreté des routes : l'exploitant prévoit a minima hebdomadairement un balayage des routes extérieures au site ;
- le bruit : les opérations de démantèlement se déroulent du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h (hors opération exceptionnelle de type levage) ;
- la poussière : selon les phases de chantier (notamment le désamiantage), des opérations de brumisation seront mises en œuvre ;
- la gestion des déchets : les bordereaux de suivi des déchets seront saisis sous Trackdéchets, Coriance étant le producteur du déchet ;
- l'incendie : pour les opérations d'oxycoupage, il est notamment prévu un arrosage préalable de la zone, des extincteurs à proximité du chantier, et une ronde de surveillance après les opérations de découpe. L'inspection des installations classées invite l'exploitant à disposer de lance(s) raccordée(s) à un poteau d'incendie en cas de départ de feu ;
- une organisation spécifique dans la dépose de la cheminée de 68 m de hauteur. Une plateforme élévatrice circulaire (avec ascenseur) sera mise en œuvre autour du fût en béton de la cheminée. Ce fût de 15cm d'épaisseur sera découpé en tronçons circulaires à l'aide d'un BRH, les aciers étant coupés au chalumeau. Il est prévu de réaliser environ 26 colis (entre le niveau 68m et 24m de hauteur). Chaque colis (pesant entre 8t et 20t) sera élingué et déposé au sol à l'aide d'une grue. Il n'est pas prévu de brumisation pour ces opérations car l'exploitant estime que ce mode opératoire sera peu générateur de poussière. L'inspection des installations classées a invité l'exploitant à faire un retour d'expérience suite aux premières opérations de dépose ;
- à l'issue du chantier, la réalisation d'un dossier des ouvrages exécutés (DOE) par l'entreprise EPC Demosten.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande :
- sous 1 mois, d'étudier la possibilité de renforcer la défense incendie pendant la phase de déconstruction (avec notamment des lances connectées au réseau) ;
- à l'issue de la dépose des 3 premiers tronçons de la cheminée, de fournir un retour d'expérience

(notamment sur les poussières) ; - sous 5 mois, de fournir le dossier des ouvrages exécutés (DOE).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois